

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE DE VELOS

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition d'une flotte de vélos

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu les offres présentées par la société BMCD Avignon,
Vu le rapport d'analyse des offres.
Considérant la nécessité de conclure un marché public pour l'acquisition d'une flotte de vélos.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n° 1 : Vélos cargo à la société BMCD Avignon (SIRET : 92194437700016), sise 1300 Avenue de la 2^e Division Blindée – 30133 LES ANGLES, pour un montant maximum en valeur de 17 500,00 € HT sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : De déclarer sans suite le lot n° 2 : Remorques pour cause d'infructuosité, justifiée par le fait que l'offre remise dans les délais est irrégulière, et de mettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée.

Article 3 : D'attribuer le lot n° 3 : Vélos pour différents usages à la société BMCD Avignon (SIRET : 92194437700016), sise Avenue de la 2^e Division Blindée – 30133 LES ANGLES, pour un montant maximum en valeur de 10 700,00 € HT sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : De déclarer sans suite le lot n° 4 : Vélo inclusif pour cause d'infructuosité, justifié par le fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, et de mettre en œuvre une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 5 : D'attribuer le lot n° 5 : Vélos pour tous les jours à la société BMCD Avignon (SIRET : 92194437700016), sise Avenue de la 2^e Division Blindée – 30133 LES ANGLES, pour un montant maximum en valeur de 10 600,00 € HT sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : De déclarer sans suite le lot n° 6 : Roue de vélo électrique pour cause d'infructuosité, justifiée par le fait que les offres remises dans les délais sont irrégulières, et de mettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Article 7 : D'inscrire les dépenses au budget principal.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 9 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
Communauté de Communes du Pont du Gard

**CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF A UNE ETUDE
 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SUR LA FUTURE ZONE
 D'ARTISANAT DE MEYNES**

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Conclusion d'un contrat relatif à une étude hydraulique et hydrologique sur la future zone d'artisanat de Meynes

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
 Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,
 Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
 Vu l'offre présentée par la société CEREG Ingénierie,
 Considérant qu'il importe de conclure un contrat relatif à une étude hydraulique et hydrologique sur la future zone d'artisanat de Meynes.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat relatif à une étude hydraulique et hydrologique sur la future zone d'artisanat de Meynes avec la société CEREG Ingénierie (SIRET : 492 706 338 00034), sise 399 rue Georges Seguy – 34080 MONTPELLIER, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : Etat du fonctionnement hydraulique et simulation 2D de l'état actuel : 8 900,00 € HT ;
- Tranche optionnelle : Définition des mesures d'exondement sur tout ou partie des terrains : 3 950,00 € HT ;
- Montant toutes tranches confondues : 12 850,00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : D'inscrire les dépenses au budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **06 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
 Le Président
 Pierre PRAT



acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE AVEC LA SOCIETE ODYSSEE INFORMATIQUE

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Avenant n° 2 au contrat de maintenance logicielle avec la société ODYSSEE Informatique

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
 Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2 à R. 2194-4,
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
 Vu la décision n° DEC-2022-007 en date du 10 janvier 2022 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance logicielle avec la société ODYSSEE Informatique,
 Vu le contrat de maintenance logicielle,
 Vu le projet d'avenant n° 2.
 Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au contrat de maintenance logicielle conclu avec la société ODYSSEE Informatique en vue d'ajouter les maintenances suivantes :

- Maintenance ODYSSEE – TARANIS (CC) ;
- Maintenance ODYSSEE – TARANIS (OT).

Considérant que ces prestations, qui ne figuraient pas dans le marché initial, sont devenues nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 2 au marché susvisé avec la société ODYSSEE Informatique, sise ZI la Rivière, Rue de l'Industrie – 19360 MALEMORT. L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant de la maintenance pour 2024 est de 3 992,36 € HT.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

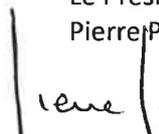
Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **06 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
 Le Président,
 Pierre PRAT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE AU PROFIT DE LA CCPG

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé au profit de la CCPG

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-5 III, L. 5214-26 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et la compétence « Action de développement économique » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de mise à disposition de biens immeubles ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'au titre de la compétence ci-dessus, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine concédé au profit de la Communauté de communes du Pont du Gard sur la commune d'Aramon entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG).

Cette convention porte sur la mise à disposition des biens suivants :

- Un terrain, viabilisé, d'une superficie de 6650m² environ, situé sur le territoire de la commune d'Aramon ;
- Un plan d'eau d'une superficie de 6035m² environ.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Redevance d'occupation annuelle : 4 870,00 € HT.

Les modalités de mise à disposition ainsi que les obligations des différentes parties sont énumérées dans la convention.

DECIDE

Article 1 : de conclure la convention d'occupation avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sise 2 rue André Bonin – 69004 LYON et représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC, Directeur Territorial Rhône Méditerranée.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget annexe Halte Fluviale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **06 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme)

Le Président,
Pierre PRAT

(Signature manuscrite)



DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE MEDIATION ANIMALE

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion d'un contrat de prestation de services pour l'organisation de séances de médiation animale

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu le contrat de prestation de services,
Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Pauline BENEDETTI pour l'organisation de séances de médiation animale.

Objet : Organisation de 4 séances de médiation animale (une par trimestre) ;
Lieu : Structure « Les Galopins-Galopines » à Estézargues ;
Prix : 65 € par séance, le prestataire n'étant pas soumis à TVA.

Les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties sont énumérées dans le contrat.

DECIDE

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services avec Madame Pauline BENEDETTI, Intervenante en médiation animale (SIRET : 797 538 437 00024) sise 188 chemin des Cravailleux – 30126 TAVEL, pour le montant susvisé.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

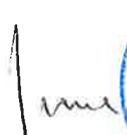
Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **13 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES DE DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA REQUALIFICATION ET DE L'EXTENSION DE LA ZI DE DOMAZAN

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion du marché public relatif à la réalisation d'études préalables de définition du projet d'aménagement de la requalification et de l'extension de la ZI de Domazan

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu la convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération,
Vu la consultation lancée par la SPL30 relative à la réalisation d'études préalables de définition du projet d'aménagement de la requalification et de l'extension de la ZI de Domazan,
Vu l'offre présentée par le groupement d'entreprises MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES (MAP)/ TECTA
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il convient de conclure un marché public pour les prestations susvisées.

DECIDE

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Article 1 : De conclure le marché public avec la société MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES (MAP) (SIRET : 533 080 529 00019) sise 4 Place Sadi Carnot – 13002 MARSEILLE, mandataire du groupement d'entreprise, pour les montants suivants :

- Tranche ferme (TF) : 60 850,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 1 (TO1) : 6 750,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 2 (TO2) : 5 587,50 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 3 (TO3) : 29 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 4 (TO4) : 14 025,00€ HT ;
- Tranche optionnelle n° 5 (TO5) : 9 750,00 € HT.

Article 2 : D'autoriser le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire, à procéder à la signature du marché susvisé.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

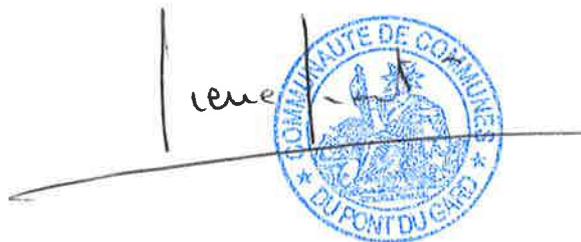
- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **13 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leve



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
Communauté de Communes du Pont du Gard

**ATTRIBUTION DU LOT N° 3 – AUTOMATISME ET CONTROLE
D'ACCES**
**OPERATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE LA
DECHETERIE DE COMPS**

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Attribution du lot n° 3 – Automatisme et contrôle d'accès Opération de travaux pour la sécurisation de la déchèterie de Comps

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu l'offre présentée par TRADIM SAS.

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot n° 3 relatif à l'automatisme et au contrôle d'accès du marché de travaux pour la sécurisation de la déchèterie de Comps.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n° 3 : Automatisme et contrôle d'accès à la société TRADIM SAS (SIRET : 42050508300030), sise 17 Rue du Delta – 75009 PARIS, pour un montant de 33 860,00 € HT.

Le contrat est conclu à compter de sa notification. Les prestations devront être réalisées avant le 31 janvier 2024.

Article 2 : D'inscrire les dépenses au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **13 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION DE CONFERENCES PATRIMOINE

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion d'une convention pour la programmation de conférences patrimoine

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par celle-ci,

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de convention avec les associations relatives à leur participation aux animations organisées par la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec l'Association Pont du Gard et Patrimoine, ayant pour objet de régler les rapports entre la Communauté de communes du Pont du Gard et l'Association dans le cadre de la programmation de conférences patrimoine sur son territoire pour l'année 2024.

La présente convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée d'un an.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Les modalités d'exécution et les obligations des différentes parties sont énumérées dans la présente convention.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'Association Pont du Gard et patrimoine, sise 4, Chemin de la Baraquette – 30210 CASTILLON DU GARD, représentée par M. Jean-Yves GREHAL, Président.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 3 : De transmettre pour ampliation la présente décision au représentant de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prats



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
 Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et la compétence « mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire » exercée par celle-ci ;
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant notamment délégation de pouvoir du Conseil au Président en matière de marchés publics ;
 Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
 Considérant qu'il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Les Cailloux Brûlants ».

Spectacle : « Coquelicot et asticot »

Date de représentation : Le jeudi 14 décembre 2023 à 10h00

Nombre de représentation : 1

Modalités financières : 450,00 € (représentation) + 22,50 € (frais kilométriques) soit un total de 472,50 €.

Les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties sont énumérées dans le contrat.

acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

DECIDE

- **Article 1 :** de signer le contrat de cession du droit d'exploitation mentionné ci-haut avec Les Cailloux Brûlants (SIRET : 810 712 182 000 15) sise Le Colombier, Calvinet – 15340 PUYCAPEL et représenté par sa Présidente, Madame Lison AUTIN ;
- **Article 2 :** d'inscrire les dépenses au budget principal 2023 ;
- **Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;
- **Article 4 :** De transmettre pour ampliation la présente décision :
 - Au représentant de l'Etat ;
 - Au comptable public.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
 Le Président,
 Pierre PRAT




La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REALISATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE SUR LA ZONE D'ARTISANAT DE MONTFRIN

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion du marché public relatif à la réalisation d'un plan topographique sur la zone d'artisanat de Montfrin

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu le contrat relatif à une étude de faisabilité sur la future zone d'artisanat de Montfrin passé avec la SPL 30,
Vu la consultation lancée par la SPL30 relative à la réalisation d'un plan topographique sur la zone d'artisanat de Montfrin,
Vu l'offre présentée par la société SELARL JEAN-YVES REY,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il convient de conclure un marché public relatif à la réalisation d'un plan topographique sur la zone d'artisanat de Montfrin.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché public avec la société SELARL JEAN-YVES REY (SIRET : 421 307 364 00032) sise Immeuble les jardins de la Bourgade, avenue Georges Pompidou 30700 UZES, pour un montant de 2 400,00 € HT.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

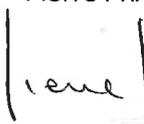
Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
Communauté de Communes du Pont du Gard

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
 POUR L'ANIMATION DE SEANCES DE BABYGYM AUX
 USAGERS DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Conclusion d'un contrat de prestation de services pour l'animation de séances de babygym aux usagers du relais petite enfance
--

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
 Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
 Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
 Vu le contrat de prestation de services,
 Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour l'animation de séances de babygym aux usagers du Relais Petite Enfance (RPE).

Durée du contrat : 12 mois à compter de sa signature, à raison de 2 seances par mois (excepté juillet et août) ;

Modalités financières : 65,00 € par séance (Vers-Pont du Gard) – 95,00 € par séance (Comps).

Les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties sont énumérées dans le contrat.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services avec l'association Aventurez-vous (SIRET : 509 046 033 00015), sise 20 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS, et représentée par son Président, Monsieur JEAN-LOUIS Philippe.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
 Le Président,
 Pierre PRAT




DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONCLUSION D'UN MARCHÉ D'ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION-DENSIFICATION ET EXTENSION DE LA ZI DE DOMAZAN

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Conclusion d'un marché d'études géotechniques dans le cadre de la requalification-densification et extension de la ZI de Domazan

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président en matière de marchés publics,
Vu la convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération,
Vu la consultation lancée par la SPL30 le 11 octobre 2023 relative à un marché d'études géotechniques,
Vu l'offre présentée par la société VINIRE – GEOTECHNIQUE SAS,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il convient de conclure un marché public pour les prestations susvisées.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché public avec la société VINIRE – GEOTECHNIQUE SAS, Agence Avignon, sise ZAC des Mouttes Basses, 221 rue Louis Braille – 84310 MORIERES LES AVIGNON, pour le montant suivant :

- 21 084,00 € HT (Tranches ferme et optionnelles comprises).

Article 2 : D'autoriser le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire, à procéder à la signature du marché susvisé.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

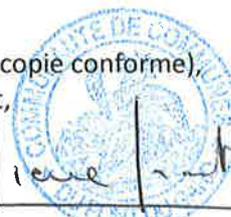
Article 5 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
Communauté de Communes du Pont du Gard

BUGDET ANNEXE ATELIERS RELAIS 2023
VIREMENTS DE CREDIT

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision :
Budget Annexe Ateliers Relais
Virement de crédit

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants,
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2023-026 du 3 avril 2023 relative à l'approbation des budgets 2023,
Vu la délibération n° DE-2023-025 du 3 avril 2023 relative aux montants des subventions d'équilibre 2023 et notamment celle du budget principal 2023 vers le budget annexe ATELIERS RELAIS 2023,
Vu la délibération du n° DE-2022-029 du 4 avril 2022 relative aux modalités d'exercice de la fongibilité des crédits en M57 pour les budgets gérés en M57,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster un certain de nombre de chapitre du budget Annexe Ateliers Relais 2023, des virements de crédits seront réalisés,

DECIDE

Article 1 : De réajuster certaines dépenses et recettes :

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Fonctionnement :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE décision N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chap 011			
Chapitre 011 /Article 60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €
Chapitre 011 /Article 60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200,00 €	-200,00 €	0,00 €
Chapitre 011 /Article 611 CONTRATS DE PRESTATIONS	200,00 €	-200,00 €	0,00 €
Chapitre 011/ Article 615221 ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENT PUBLICS	0,00 €	450,00 €	450,00 €
Chapitre 011/Article 615228 ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	500,00 €	-450,00 €	50,00 €
Chapitre 011/Article 6156 MAINTENANCE	1 000,00 €	-800,00 €	200,00 €
Chapitre 011/ Article 63512 TAXE FONCIERE	4 500,00 €	-360,00 €	4 140,00 €
Chapitre 011 /Article 6227 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	2 000,00 €	-800,00 €	1 200,00 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires		0,00 €	

le budget annexe « Ateliers Relais » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 441.65 €	58 441.65 €
Investissement	42 21.84 €	73 995.44 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire

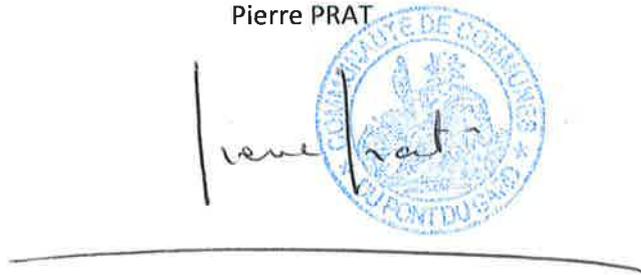
Article 3 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le **28 NOV. 2023**

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et la compétence « mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant notamment délégation de pouvoir du Conseil au Président en matière de marchés publics,

Vu le contrat pour une projection publique non commerciale.

Il est convenu d'établir un contrat pour une projection publique non commerciale avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour :

- « Pierre Lapin 2 : Panique en ville », à Saint-Bonnet du Gard le 21 décembre 2023.
- Prix :
 - Prix forfaitaire : 169,00 € HT ;
 - Mise à disposition du support : 15,00€ HT.

Les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties sont énumérées dans le contrat.

DECIDE

- **Article 1 :** de signer le contrat pour des projections publiques non commerciales avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE sise 3 avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS.
- **Article 2 :** d'inscrire les dépenses au budget principal.
- **Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.
- **Article 4 :** De transmettre pour ampliation la présente décision :
 - Au représentant de l'Etat ;
 - Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoullins le 28 NOV. 2023
 Signé (pour copie conforme),
 Le Président,
 Pierre PRAT

(Signature manuscrite)



Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Contrat pour une projection publique non commerciale

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du